

FITNESS ST EGREVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 64 800 €

2 Rue Louis Néel
SAINT-EGREVE (Isère)

850 697 731 RCS GRENOBLE
SIRET 850 697 731 00014

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 28 février à 16 heures 30,

les associés de la Société à Responsabilité Limitée FITNESS ST EGREVE, au capital de 64 800 €, dont le siège est à SAINT-EGREVE (Isère), 2 Rue Louis Néel, se sont réunis dans les locaux de la société CABINET RUELLE SOCIETE D'AVOCATS sis à TASSIN LA DEMI-LUNE (Rhône), 14 Chemin de la Pomme, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Monsieur Vincent BRAULT-BREMAUD, gérant, préside la séance,
et après avoir déclaré qu'il représente la société PRO-
TRAINER, propriétaire de :

..... 13 500 parts

constate qu'est représentée à la réunion :

La société SDM FITNESS, propriétaire de

..... 13 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

..... 27 000 parts

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

.....

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire ;
- décision à prendre sur la dissolution anticipée de la société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce. Le cas échéant, désignation d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;

VB

- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice et le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenues ou renouvelées au cours du même exercice ;
- le rapport de la gérance à l'assemblée générale extraordinaire,
- le texte des résolutions proposées,
- ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associé non-gérant, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, et qu'il a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance.

Puis il ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées, notamment sur les perspectives de l'exercice en cours.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Elle décide, dans le cas où la société n'aurait pas rétabli le montant de ses capitaux propres à la moitié du capital social lors de l'établissement des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 août 2025 de se réunir à nouveau pour étudier la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MP

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.